

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/102**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MME Gaëlle GUEBEY
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Mme Gaëlle GUEBEY, Conseillère Municipale, est déléguée à la **l'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**.

La délégation est détaillée comme suit :

mise en place d'actions d'insertion par l'économie en faveur des habitants des quartiers et accompagnement d'activités de loisirs favorisant l'intergénérationnel.

ARTICLE 2

La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **16 AVR. 2026**, notifié à l'intéressée le

et publié le **20 AVR. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

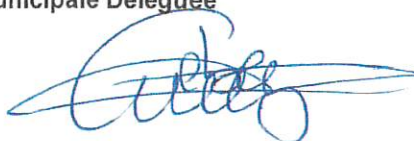
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée

Gaëlle GUEBEY



Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

